

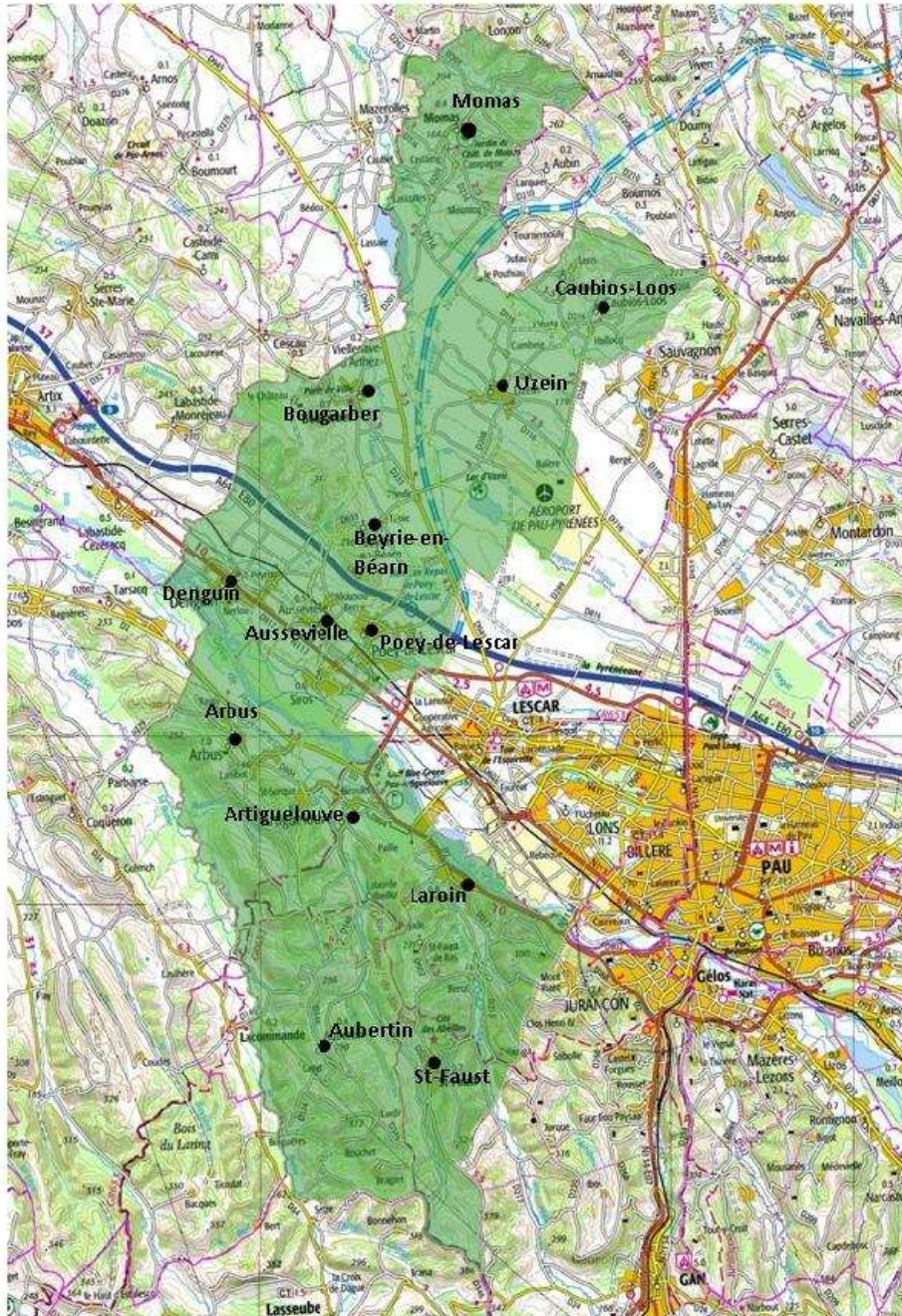


**Service public non régulier de transport
de voyageurs à la demande**

Règlement intérieur

1. Territoire d'intervention

Le service de Transport A la Demande (TAD) s'exerce sur le territoire de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn (CCMB - carte ci-dessous) ainsi que sur quelques destinations situées hors CCMB : communes d'Artix, Gan, Jurançon, Lescar, Mazerolles, Sauvagnon et Serres-Castet.



2. Fonctionnement

Le service fonctionne par zones du territoire, du mardi au samedi (chaque zone ayant des plages horaires fixes de circulation), 52 semaines par an, hors jours fériés.

Les tableaux figurant en annexe 3 du CCTP détaillent les jours de fonctionnement et les destinations par zones. Les destinations sont fixes. Le service favorise également le rabattement vers les lignes régulières du Conseil Général 64 et vers le réseau IDELIS.

La prise en charge se fait au domicile des usagers ou sur leur destination initiale quand il s'agit d'un aller-retour, à condition d'avoir réservé l'aller-retour.

3. Personnes pouvant utiliser le service

Bien que s'adressant en priorité aux personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes non motorisés et personnes en recherche d'emploi, le service est ouvert à tout public. Les enfants peuvent voyager seuls à partir de 11 ans, sous réserve d'être munis d'une autorisation parentale.

Le véhicule sera adapté pour les personnes à mobilité réduite.

4. Réservation

Toute réservation doit être effectuée auprès de la centrale d'information et de réservation Transports 64, joignable par téléphone au 0 800 64 24 64 (n°vert) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Les usagers peuvent réserver un trajet jusqu'à 17h la veille du déplacement, dans la limite des places et horaires disponibles au moment de la réservation.

La centrale Transports 64 gère les réservations en alliant deux principes de qualité : chercher à grouper les usagers et respecter les horaires des réservations déjà enregistrées (priorisation selon l'ordre des réservations).

Pour être valable, toute annulation du fait de l'utilisateur doit être effectuée auprès de la centrale d'information et de réservation au plus tard avant 17h la veille du déplacement.

5. Tarification

Le coût de l'aller-simple est de 2€. Le service est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans (la réservation d'une place est néanmoins nécessaire).

La correspondance est gratuite sur les réseaux IDELIS et lignes régulières du Conseil Général 64.

6. Titre de transport

Chaque usager doit être muni d'un titre de transport valide, y compris les usagers bénéficiant de la gratuité du service.

7. Conditions d'acceptation des animaux et bagages

Les animaux ne sont admis qu'installés dans un panier, sous réserve que leur propriétaire le conserve sur ses genoux et qu'aucune gêne ne soit occasionnée aux autres usagers.

Les bagages de taille standard sont autorisés dans la limite d'un par usager. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs est limité à deux par passager.

8. Comportement des usagers

Les usagers devront impérativement accrocher leur ceinture de sécurité, conformément à la législation en vigueur.

Il est formellement interdit de détériorer le véhicule, de monter en état d'ivresse, de fumer ou cracher, de faire usage d'appareils et instruments sonores, de transporter des matières dangereuses, de monter avec des objets encombrants (type bicyclettes), de mendier ou vendre des objets et, de manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber les autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et personnes dans le véhicule.

9. Sanction en cas de retard

En cas de retard de l'utilisateur au lieu de prise en charge convenu lors de la réservation, la centrale d'information et de réservation est informée par le prestataire. La CCMB est également informée et peut sanctionner l'utilisateur.

A partir de deux absences au lieu de rendez-vous, l'utilisateur fera l'objet d'un avertissement de la part de la CCMB. Il sera suspendu un mois en cas de récidive et six mois en cas de deuxième récidive. Au-delà, il sera définitivement suspendu du service.

10. Dispositif à adopter en cas de retard et absence du prestataire

Le prestataire doit informer la centrale d'information et de réservation, ainsi que l'utilisateur ayant réservé son trajet en cas de retard jusqu'à 10 minutes.

En cas d'impossibilité de respecter l'horaire et/ou l'itinéraire prévus, il appartient au prestataire d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service. Il devra en informer la centrale d'information et de réservation.

11. Infraction

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur et/ou de toute autre personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes citées à l'article 8, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

12. Information du public

Le présent règlement intérieur sera affiché dans le véhicule et sera disponible dans les locaux de la CCMB à l'adresse 4 rue Principale 64230 POEY DE LESCAR ainsi que sur son site internet, à l'adresse www.mieydebearn.fr

Une copie du document pourra être remise à toute personne en faisant la demande auprès de la CCMB.

13. Objets trouvés

Les objets trouvés à l'intérieur du véhicule devront être remis par le conducteur au siège de la CCMB, à l'adresse indiquée à l'article 12, où ils seront conservés pendant six mois, avant d'être transmis à la Gendarmerie.

14. Réclamations

Les usagers peuvent faire part de leur remarques et réclamations sur le service de TAD auprès de la CCMB : courrier à l'attention de Monsieur le Président, Communauté de Communes du Miey de Béarn, 4 rue Principale 64230 MIEY DE BEARN ou par courriel à l'adresse miey@mieydebearn.fr